

## Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Aubervilliers

**Correspondant :** Correspondant : M. Eric DALED, Directeur des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

**Objet du marché :** Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année 2019.

**Catégorie :** Marché de services.

**Lieu d'exécution et de livraison :** place d'Hôtel de Ville, 2, rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers.

### Caractéristiques principales :

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une patinoire mobile de 10mx20m comprenant la location, l'installation, la maintenance, l'organisation, l'exploitation et l'animation, pour la période des fêtes de fin d'année 2019.

Les attentes du pouvoir adjudicateur et le descriptif technique des prestations à exécuter figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le prix est global et forfaitaire sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

L'entrée est gratuite. Le tarif de location des patins **est de 2€**, l'accès à la patinoire est gratuit pour ceux qui ont des patins.

La billetterie numérotée sera à la charge du prestataire et traitée dans la mesure du possible via un logiciel dédié dont le nom et la version seront communiqués par le titulaire au pouvoir adjudicateur.

Les recettes seront encaissées et conservées par le prestataire via son propre personnel qui tiendra **un journal quotidien des ventes**. Elles feront par suite l'objet d'un contrôle par le pouvoir adjudicateur et seront versées en fin de marché par le titulaire à la commune.

Après validation, la collectivité procèdera au règlement de la prestation sur la base du montant de la D.P.G.F.

**Prestations divisées en lots et/ou tranches :** non

En effet, l'allotissement de la présente procédure rendrait l'exécution des prestations plus difficile techniquement et plus onéreuse. D'autant, dans le cas d'espèce, l'allotissement ne permettrait pas d'élargir la concurrence sinon à l'affaiblir.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Fonds publics de la Ville (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :**

Le marché sera attribué soit à un seul opérateur économique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés**

**Unité monétaire utilisée : l'euro**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat**

**Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :**

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- **Le formulaire DC1** « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété, daté et signé en original ;

- **Le formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété ;

**Ou**

- **Le formulaire e-DUME ;**

- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution du marché.

**- Les candidats devront également fournir:**

- **Déclaration indiquant le personnel, le matériel et l'équipement technique** du candidat ;
- **Liste des principales prestations similaires** effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'acheteur public. Les candidats doivent également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché.

**Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :**

En application de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la Ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) co-traitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier

**La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.**

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation (R.C).

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du présent document, une négociation pourra être engagée avec les candidats.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :

- **Un courriel sur la plateforme Maximilien** adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans le dit courriel.
- **Une audition** programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile.

Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés par un courriel qui leur sera adressé dans un délai franc de 5 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée.

Le délai de validité des offres finales court à compter de la date de leur dépôt. Il est le même que celui de l'offre initiale à savoir 120 jours.

Les offres définitives seront analysées selon les critères définis à l'article 8.3 du présent document et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres : 03/09/2019 à 16h00**

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur :** PCI 04-19.

**Renseignements complémentaires :**

**ATTENTION DEPUIS LE 1er OCTOBRE 2018**

**LES CANDIDATURES ET OFFRES PAPIERS NE SONT PLUS ACCEPTEES**

En aucun cas la signature électronique du dossier d'offre n'est obligatoire au stade de la candidature. Il est d'ailleurs préconisé que l'accord-cadre soit signé avec l'attributaire en fin de procédure.

Toutefois, si le candidat décide de signer son offre lors du dépôt de son dossier, il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Les candidatures seront appréciées selon les modalités définies aux articles 4.1 du règlement de consultation (R.C.).

**Conditions de remise des offres :** Les offres seront présentées par voie électronique uniquement.

**Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents :** Le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), peut être gratuitement téléchargé sur le site : <https://www.maximilien.fr>

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (cf. détail à l'article 4.2 du R.C) :

- **L'Acte d'Engagement (A.E)**, dûment complété et daté sans aucune modification ni réserve ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)**, dûment complétée et datée sans aucune modification ni réserve (annexe à l'A.E) ;
- **Le mémoire technique**, selon le cadre fourni ;

Tout candidat qui ne respectera pas le cadre fourni pourra voir son offre rejetée.

- **Les fiches techniques** des équipements proposés par le candidat ;
- **La note environnementale**, selon le cadre fourni ;

Tout candidat qui ne respectera pas le cadre fourni pourra voir son offre rejetée.

- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

**L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.**

**\* Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris)  
93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98. courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

**\* Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature du marché.

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/07/2019.**